

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS361

présenté par

M. Descoeur, M. Pradié, M. Sermier, Mme Louwagie, Mme Meunier, M. Straumann,
M. Emmanuel Maquet, M. Leclerc, M. Masson, M. Saddier, M. Bony et M. Abad

ARTICLE 61

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« IV. – Les dispositions du I entrent en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement précédent, il n'y a plus qu'un seul seuil concerné par la mise en place de l'indicateur : le seuil de 300, et une seule date pour son entrée en application effective, le 1^{er} janvier 2020, pour laisser le temps nécessaire aux entreprises concernées de mettre en place le ou les dispositifs nécessaires.